

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D2023_026-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-026

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Sabrina MARKOWIAK – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : TERRAIN DE TIR À L'ARC : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 569

Vu la délibération 2021-078 relative à la mise à disposition de la parcelle B555 à l'association Arc auxois en vue de réaliser un terrain de tir à l'arc ;

Considérant que cette parcelle communale est accessible depuis le rondpoint des barrières en passant sur la propriété de M Jeannin Christophe, cadastré B569 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D2023_026-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-026

Considérant qu'en l'absence de servitude de passage écrite, monsieur Jeannin propose de vendre une partie de sa parcelle, environ 650 m², à la ville de POUILLY-EN-AUXOIS ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour déléguer au maire la capacité de procéder à l'achat de la parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Déléguer au maire la capacité de procéder à l'achat d'une partie de la parcelle B569 avec les conditions suivantes :
 - La partie de la parcelle B 569 est d'environ 650m²
 - Le prix est fixé à 4000 €
 - Les charges de géomètre sont supportées par la Ville

Préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives, selon le nombre de m² cédé;

- 2) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
- 3) Autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

ERIC PIÉVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN